

Émergence et construction d'un pôle de compétitivité

Une lecture par la Théorie de la régulation sociale

Véronique Bossard-Préchoux

ATER, Université de Nantes, Polytech Nantes, LEMNA
E-Mail : veronique.bossard@univ-nantes.fr

Jean-Pierre Bréchet

Professeur, Université de Nantes, IEMN-IAE, LEMNA
Institut d'Économie et de Management de Nantes - IAE
Chemin de la Censive du Tertre, BP 62232
44322 Nantes, Cedex 3, France

Résumé :

L'émergence et la construction d'un pôle de compétitivité sont ici envisagées à travers la Théorie de la régulation sociale de J.-D. Reynaud. L'article pose directement la question de l'émergence du pôle comme expression de la problématique contrôle-autonomie fondatrice de la lecture régulationniste retenue. Dans ce cadre, se pose ensuite la question de l'émergence même des projets qui naissent de la sélection de situations problématiques par les acteurs des pôles. La dynamique projet d'ensemble / projets partiels par laquelle le pôle se construit conduit alors à mesurer l'importance du rôle de la structure de pilotage.

Mots-clés : Théorie de la régulation sociale, pôle de compétitivité, action collective, projet, régulation, autonomie

Émergence et construction d'un pôle de compétitivité

Une lecture par la Théorie de la régulation sociale

Introduction

La Théorie de la régulation sociale (TRS) de J.-D. Reynaud (1997) pose que les collectifs naissent d'une capacité à concevoir et faire vivre des règles propres ou, dit autrement selon les termes mêmes de son auteur, des projets. Définir ainsi le projet comme un ensemble de règles qu'il s'agira de faire vivre laisse cependant dans l'ombre la question de leur émergence. La théorie de l'entreprise fondée sur le projet s'en est saisie¹, en faisant observer que les théories de l'entreprise, tout comme les divers courants de la sociologie économique qui reconnaissaient l'importance des règles (conventions, routines, normes, valeurs...) délaissaient aussi largement l'origine des règles. Cette question fondamentale d'un point de vue théorique l'est aussi d'un point de vue pratique pour accompagner en plus grande pertinence les processus de conception et de construction des entreprises, et plus largement de l'action collective.

Les pôles de compétitivité, des structures associant sur un territoire les acteurs du monde économique et de la recherche pour soutenir l'innovation et le développement local, offrent un terrain d'investigation particulièrement stimulant pour aborder cette question de la fabrication et de la transformation des collectifs dans les termes de la TRS. En effet, la construction hybride des pôles s'origine dans le dispositif de l'autorité publique qui va rencontrer les dispositions des acteurs, cette rencontre dispositif-disposition² suggérant immédiatement le jeu contrôle-autonomie dont on sait l'importance pour la TRS. Mais pour autant, la question même de l'origine du (ou des) projet(s) des pôles reste ouverte, car si l'action de l'État joue bien son rôle d'incitation,

¹ L'application de la Théorie de la régulation sociale enrichie de la question de la place des projets collectifs à été proposée pour les entreprises en général (Desreumaux et Bréchet, 2009 ; Bréchet et Desreumaux, 2010), mobilisée pour comprendre la structuration d'une filière agricole biologique (Bréchet et Schieb-Bienfait, 2006), appliquée au marché dans le cadre des projets de relocalisation des activités (Le Velly et Bréchet, 2011).

² Pour reprendre ici une formulation de G. de Terssac lors de la soutenance de la thèse en décembre 2013.

voire même d'orientation des projets, de par les accompagnements et les financements mis en place, elle ne les définit nullement. Les industriels, pour ne parler que d'eux, ont donc à se déterminer sur des projets et à s'impliquer dans des partenariats, entre implication choisie et implication forcée, pour ne pas manquer des opportunités d'innovation collaborative.

La question de l'origine des projets, qui s'associe directement à celle de l'origine des règles dans la TRS, apparaît bien comme la question première pour se saisir de la construction des pôles, donc de l'action collective qu'ils représentent.

Nous attendons de la mobilisation de la TRS 'enrichie' de la question des projets dans l'action collective - c'est-à-dire de l'émergence des règles - trois apports liés : un premier apport au cadre théorique lui-même ; un deuxième pour comprendre la construction d'un pôle compétitivité ; un troisième d'orientation plus managériale. Nous verrons que ces trois apports s'avèrent parfaitement complémentaires. Disons immédiatement que nous avons retenu la théorie de la régulation pour sa pertinence spécifique sur notre terrain, mais aussi parce que nous croyons beaucoup en sa capacité à fédérer et nourrir une pensée hétérodoxe en économie et management. Cette ambition que nous lui attribuons, du fait de sa pertinence déjà démontrée pour aborder divers contextes d'action, n'a pourtant pas conduit à généraliser sa diffusion dans les formations à la gestion, et l'on peut même dire qu'elle reste encore largement méconnue en dehors d'une évocation parfois rapide de l'idée de régulation conjointe.

Le terrain qui va nous servir d'illustration est celui du pôle iDforCAR. Il s'agit d'un pôle de compétitivité industriel du secteur de l'automobile, spécialisé dans les véhicules spécifiques et la petite série automobile. Il est implanté dans le Grand Ouest et compte aujourd'hui plus de 200 membres, dont 63% d'entreprises.

Nous préciserons dans un premier temps le cadre théorique, à savoir ce que nous suggèrent la TRS et la théorie de l'entreprise fondée sur le projet pour aborder l'émergence et la construction de l'action collective. Dans un deuxième temps, l'étude du cas et la méthodologie de confrontation au terrain seront restituées. Les trois temps suivants seront consacrés aux grandes lignes d'apport évoquées plus haut : la construction des pôles en tant qu'expression d'une relation autonomie-contrôle ; la TRS et la question de l'émergence des collectifs autour de projets ; les implications managériales.

1. Régulations et projets dans l'action collective : une problématique régulationniste

La Théorie de la régulation sociale (TRS) de J.-D. Reynaud s'intéresse à l'action collective. Elle appréhende l'action collective par l'activité de régulation, qui consiste à inventer des règles et à les faire vivre, grâce à un travail d'interprétation, d'adaptation et de négociation. Du travail de régulation ainsi compris, on peut dire qu'il engage un effort, toujours à reprendre, pour construire les savoirs et les relations qui rendent l'action collective possible (Hatchuel, 2000 ; 2005). La TRS se donne ainsi pour objet les efforts de conception et de régulation de l'action collective déployés par les acteurs.

En premier lieu, la TRS s'intéresse aux efforts de conception de l'action collective en comprenant la régulation comme la capacité de prendre des initiatives et d'élaborer des règles (Reynaud *in* de Terssac 2003 : 103). L'invention et la création des règles sont liées à la vie des échanges et des collectifs, de façon extrêmement générale, du fait que des acteurs décident de règles et de dispositifs par lesquels ils encadrent et font vivre leurs rapports et leurs actions.

En second lieu, la TRS s'intéresse aux efforts de régulation de l'action collective déployés par les acteurs afin de comprendre comment des systèmes sociaux se constituent et évoluent. La TRS met en effet en évidence la pluralité des sources de régulation, la régulation étant toujours rencontre de régulations :

- la régulation de contrôle correspond aux règles voulues et imposées par la structure de pouvoir qui souhaite définir les finalités et les modalités d'action du collectif d'acteurs.
- la régulation autonome manifeste que les acteurs auxquels s'applique le contrôle disposent toujours d'une certaine autonomie qui permet une forme plus ou moins prononcée d'opposition mais qui est aussi ajustement et adaptation face à l'incomplétude de la règle.

Il est très important de souligner que, dans la TRS, « une règle n'est pas par elle-même une règle de contrôle ou une règle autonome. Elle ne l'est que par la place de celui qui l'émet et par l'usage qui en est fait. Contrôle et autonomie désignent un usage de la règle non sa nature » (Reynaud, *in* de Terssac 2003 : 104).

La rencontre ou le jeu de la régulation de contrôle et de la régulation autonome amènent à ce que J.-D. Reynaud nomme régulation conjointe, reconnaissant qu'il puisse y avoir parfois régulation commune au sens d'un partage du territoire plus que régulation réellement conjointe.

Une part essentielle de l'interprétation de cette construction de la régulation d'ensemble qui se forme et s'institutionnalise repose sur le traitement de la question fondamentale du rapport entre contrôle et autonomie. Pour la TRS, les acteurs sociaux se constituent dans la mesure où ils entreprennent une action ou, dit autrement, se dotent d'un projet, à savoir d'un ensemble de règles qui les constituent en source autonome de régulation.

Cette lecture régulationniste³ permet ainsi de comprendre comment s'établit une régulation d'ensemble ou comment plusieurs régulations d'origine différente entrent en conflit ou se composent. La réponse s'organise autour de deux problématiques.

La première, qui n'est pas la plus repérée, cherche à comprendre comment un collectif se constitue à travers les règles qu'il se reconnaît, donc invente, conçoit et s'applique. Les règles, nous dit J.-D. Reynaud (1997)⁴, n'ont de sens que rapportées aux fins d'une action commune, pour simplifier nous dit-il, quelle que soit la variété de ces fins, à un projet. De cette origine des règles, la TRS établit le lien à un auteur et à un pouvoir qui veulent la faire prévaloir, de même qu'à des destinataires qui doivent l'appliquer du fait de leur engagement dans l'action collective. C'est aussi parce qu'elles sont liées à un projet qu'elles sont obligatoires, en même temps qu'on peut les considérer comme instrumentales car rapportées aux fins du projet. Un ensemble de règles est donc lié à la constitution d'un groupe social ou d'un acteur collectif. Elles constituent son identité et fixent aussi ses frontières ; elles déterminent qui appartient, mais aussi qui est exclu. Nous allons aborder directement cette question de l'émergence des règles et donc des projets sur notre terrain du pôle de compétitivité.

La seconde porte sur le passage de la règle à la régulation, et l'on devrait d'ailleurs retenir qu'il s'agit tout aussi bien du passage de la régulation à la règle. En effet, l'entrée par la règle que nous

³ On peut associer sur bien des plans la TRS et l'Analyse stratégique des organisations (Crozier et Friedberg, 1977 ; Friedberg, 1993). On observera toutefois que cette dernière, de par son caractère méthodologique et interventionniste affirmé, et plus synchronique dans son souci de se saisir des conflits de pouvoir qui bloquent les évolutions de l'action collective, fait moins de place que la TRS à la constitution des collectifs et revêt un caractère moins ouvert.

⁴ Cf. pour une présentation de synthèse de la TRS (Bréchet et Reynaud, 2008).

suggèrent les énoncés précédents doit être empruntée avec prudence, car c'est l'activité de régulation qui fait la règle, au sens où elle en détermine la mise en œuvre : la règle, nous dit J.-D. Reynaud, ne règle rien. L'application de la règle nécessite une interprétation par l'acteur qui la mobilise, ainsi qu'une adaptation à la situation spécifique qu'il rencontre. Elle recouvre toujours une négociation car les exceptions, les interprétations et les adaptations sont inhérentes à la pratique. On n'oubliera pas non plus, sauf dans les cas très rares où un groupe social pourrait être considéré comme isolé, qu'un ensemble de règles est lié à la position d'un acteur collectif dans un ensemble plus vaste. Toute activité de régulation se comprend donc aussi comme l'expression d'un pouvoir de réguler dans des contextes où plusieurs sources de régulation cohabitent et où, de plus, des phénomènes émergents, non-intentionnels, participent de la régulation d'ensemble. La problématique autonomie-contrôle bien connue permet de se saisir de ces jeux de rencontres de régulations, notamment dans les situations de travail prescrit ; l'application à d'autres situations, dans lesquelles jouent des effets de composition multiples, demande des adaptations, au moins des compréhensions spécifiques (Le Velly et Bréchet, 2011). La question de la prise d'initiative est essentielle. En effet, ne pas subir les régulations ou exister dans les régulations suppose de manifester une capacité d'initiative qui est aussi l'expression d'une capacité d'autonomie, celle de prendre des initiatives et d'élaborer des règles rappelle J.-D. Reynaud (Reynaud *in* de Terssac, 2003, p. 103).

La TRS a été initialement développée dans un contexte de travail prescrit (Reynaud, 1979). Elle a depuis été appliquée à l'entreprise et au marché (voir notamment Bréchet, 2013). La problématique autonomie-contrôle, au cœur de toute lecture d'inspiration régulationniste, peut-elle être adaptée à l'émergence et la construction d'autres formes d'action collective ? Ce sera un élément de questionnement fort. Nous souhaitons ici interroger la pertinence de la TRS pour éclairer l'action collective dans le contexte d'un niveau intermédiaire (filiales, réseaux d'entreprises), ce que certains auteurs désignent aussi comme des méta-organisations (Ahrne et Brunsson, 2008), en étudiant le cas particulier d'une forme de méta-organisation telle qu'un pôle de compétitivité.

Abordons plus directement la question de l'émergence des règles. Si l'on veut bien retenir avec la TRS que les acteurs se dotent de projet, donc inventent et font vivre des règles par lesquelles ils se constituent, il reste néanmoins à théoriser cette naissance des projets et des règles. De quel

concept de projet parle-t-on ? Quelle rationalité faut-il reconnaître aux acteurs pour attribuer cette capacité de former individuellement et collectivement des projets ? Sur ces aspects, l'économie orthodoxe offre des réponses rudimentaires. La théorie de l'entreprise ou de l'action collective fondée sur le projet travaille en revanche à poser les bases d'une rationalité individuelle comprise comme expression d'un agir projectif et d'un modèle de l'action collective fondé aussi sur la figure du projet, ici collectif. Comme nous le dit J.-P. Boutinet (2010, p. 11), le paradigme du projet nous éloigne de celui de la décision, et donc, par extension, du choix ou bien encore du plan, car il s'agit de prendre la pleine mesure de l'agir créatif et anticipé, en même temps que de type flou, qui fonde l'agir humain. La perspective téléologique est celle de l'action projetée de préférence à l'action menée : c'est bien parce que l'action est intentionnelle à son origine et imprévisible dans son déroulement qu'il y a authentiquement un projet d'action. Nous n'allons pas ici reprendre tous ces aspects, mais solliciter notre terrain pour comprendre la naissance des projets dans leur émergence.

Pour conclure sur ce cadrage théorique, posons ainsi notre question de recherche : comment émergent et se construisent les pôles de façon singulière dans le cadre du dispositif de l'État ? En termes théoriques, dans le cadre de la TRS, cette question se précise dans la problématique suivante sous la forme de deux questions liées : 1/ Comment la problématique autonomie-contrôle permet-elle d'instruire la question de l'émergence d'un collectif d'acteurs ? 2/ Comment, dans le cadre d'une compréhension de l'émergence des collectifs, appréhender, en préalable pourrait-on dire, l'émergence même des projets qui fondent les collectifs ? La lecture régulationniste retenue permettra de comprendre l'origine des projets à partir de l'origine des règles. Cette contribution se donne donc deux objectifs : elle cherche d'une part à enrichir la TRS, en l'appliquant hors de son cadre d'origine. Elle vise d'autre part à apporter, grâce à la lecture régulationniste retenue, un éclairage nouveau de la construction des pôles de compétitivité, afin de contribuer à la compréhension de ces phénomènes encore mal connus, ce qui nous a amenés à faire le choix d'une étude de cas (Giroux, 2003, p. 45), que nous allons maintenant présenter.

2. Le terrain du pôle iDforCAR

Le pôle de compétitivité iDforCAR est né en 2006 sous la forme d'une association loi 1901 baptisée « Pôle Automobile Haut de gamme ». Il est issu de l'association Performance 2010, labellisée Système productif local (SPL), qui a porté le projet jusqu'à l'obtention du label pôle de compétitivité en décembre 2005. L'ambition du pôle est alors de développer sur son territoire (Bretagne, Pays de la Loire et Poitou-Charentes) l'innovation et la compétitivité de la filière automobile haut de gamme, dans le sillon de PSA, dont l'activité sur ce territoire concerne principalement le haut de gamme. Le pôle a ainsi trouvé ses fondements dans la stratégie individuelle de ce grand constructeur. Il a toutefois d'emblée cherché à s'ouvrir, à la fois à d'autres grands constructeurs (Renault, adhérent depuis 2008), mais surtout aux PME du territoire.

Des organes de gouvernance ont été mis en place et une équipe d'animation a été recrutée par les membres fondateurs pour faire vivre le pôle et mettre en œuvre la stratégie et le plan d'actions annuels.

Le projet du pôle a évolué à mesure de l'intégration de nouveaux acteurs. La pertinence du positionnement haut de gamme a rapidement été remise en cause. Après trois ans d'activité, la constatation des limites ou des insuffisances du Pôle Automobile haut de gamme (PAHG) tel qu'il avait été construit ont convaincu l'équipe d'animation et la gouvernance du pôle de la nécessité d'un repositionnement stratégique, afin d'assurer la pérennité du pôle. La crise économique est en effet venue peser sur la stratégie. En outre, l'identité « haut de gamme » ne semblait pas un facteur suffisant d'attractivité et ne correspondait pas assez à la réalité industrielle du territoire : le positionnement défini initialement dans le cadre du PAHG et qui s'imposait aux acteurs fixait des frontières trop restrictives au collectif. « Le haut de gamme faisait peur, on ne s'y retrouvait pas du tout », confiait ainsi un industriel adhérent du pôle. L'évaluation des pôles de compétitivité réalisée en 2008 à la demande de l'État avait de plus conclu que le PAHG n'avait que partiellement atteint ses objectifs, invitant les acteurs à intensifier l'effort de structuration pour mieux formaliser les orientations et les actions du pôle.

Les bourgeons d'une nouvelle stratégie avaient émergés dans les premières années de vie du pôle, sur la base des activités des acteurs du territoire et de leurs compétences. Pour s'en saisir, les

membres de l'équipe d'animation ont alors engagé un processus de réflexion et d'analyse des besoins du terrain, interrogeant les industriels du territoire afin de construire un pôle répondant mieux à leurs attentes. Cette démarche a permis de mettre en évidence l'opportunité pour le pôle d'un positionnement de niche, non plus exclusivement sur le haut de gamme, mais sur les véhicules spécifiques et la petite série : des véhicules adaptés aux besoins et usages de tous types d'utilisateurs. En effet, en plus de la présence de PSA et de plusieurs équipementiers de taille mondiale, le territoire du pôle accueille plusieurs constructeurs de véhicules de loisirs, de véhicules professionnels légers, souvent leaders sur leurs marchés (carrossiers, camping-cars, véhicules électriques, ...). Dans le Grand Ouest, plus de 900 entreprises et 235 laboratoires, représentant 90 000 emplois, sont concernés par ces thématiques. Le concept de « véhicule spécifique » est apparu comme un dénominateur commun entre ces différents acteurs : le pôle a alors repensé sa stratégie sur cette base, devenant le pôle iDforCAR et retenant comme signature « moteur d'idées pour véhicules spécifiques ».

La nouvelle appellation du pôle a surtout permis, dans un premier temps, de sortir d'un affichage haut de gamme qui effrayait quelque peu les acteurs du territoire, et de les intéresser à la dynamique qui se mettait en place. Le pôle iDforCAR pouvait plus facilement afficher son soutien à l'innovation dans l'ensemble de la filière véhicules (véhicules terrestres permettant le transport individuel, semi-collectif ou collectif de personnes ainsi que le transport de charges).

A partir du déploiement de la nouvelle stratégie en 2009, le nombre d'adhésions au pôle progresse, de 18% en 2009 et de 24% en 2010 (pour seulement 6% en 2008 sous l'appellation PAHG).

Tableau 1 : les adhérents du pôle iDforCAR

Adhérents	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2011 en %
Entreprises	33	52	56	74	94	107	63%
Recherche et formation	24	42	45	46	49	50	29%
Organismes de développement économique	4	4	5	5	11	13	8%
TOTAL	61	98	106	125	154	170	100%

On observe de façon générale une satisfaction des adhérents du pôle : peu de membres mettent fin à leur adhésion (7 en 2010 et 6 en 2011), les manifestations organisées par le pôle (séminaires techniques, groupes de travail, *etc.*) attirent de nombreux participants (plus de 700 en 2011), le nombre d'adhérents impliqués dans des projets est élevé (82% des adhérents). La deuxième évaluation du pôle iDforCAR en 2012 s'est conclue par la qualification du pôle iDforCAR comme un pôle « performant », considérant que la feuille de route stratégique du pôle iDforCAR est très lisible et bien argumentée.

Le pôle regroupe aujourd'hui plus de 200 adhérents. Il poursuit en permanence son évolution. En 2012, à la suite de la redéfinition des domaines d'activités stratégiques, de nouvelles compétences ont été intégrées, afin de mieux répondre aux attentes des adhérents. Deux personnes ont ainsi été recrutées au sein de l'équipe d'animation pour développer les projets européens au sein du pôle et intégrer la dimension marketing et design dans les projets. Un nouveau membre spécialiste du design a par ailleurs rejoint le comité scientifique.

Le pôle, dans ses transformations successives de par le portefeuille fortement évolutif de projets qu'il porte, apparaît moins comme une entité que comme un processus, ce qui pose une question d'ordre méthodologique pour y accéder. Cette question, qui était celle du suivi des activités du pôle dans le temps et d'une possibilité d'observation participante véritable, a trouvé sa réponse dans le cadre d'une thèse CIFRE (*cf.* Encadré 1).

Encadré 1 : Méthodologie empirique

La confrontation au terrain a été menée dans le cadre d'une thèse CIFRE. La principale difficulté résidait dans l'observation d'un pôle, puisque nous venons de constater que le pôle n'est jamais stabilisé.

Nous avons fait le choix d'une méthodologie qualitative et de l'étude de cas approfondie du pôle iDforCAR, en lien avec le cadre théorique régulationniste élaboré. Il s'agissait en effet de se saisir du processus de régulation en entrant par l'action, et non par les acteurs ou par le système.

Le contrat CIFRE a amené à notre recrutement en tant que membre salarié de l'équipe d'animation du pôle iDforCAR de janvier 2010 à juillet 2013. Au cours de cette période, un certain nombre de missions opérationnelles nous ont été confiées, et en particulier la préparation de l'évaluation du pôle qui a eu lieu en février 2012. Dans le cadre de cette évaluation, nous avons été amenée à identifier et à formaliser les actions de l'équipe d'animation, à travers un plan

d'actions recensant par thème les différentes actions menées. Nous avons eu l'opportunité de participer à l'ensemble du processus d'évaluation du pôle iDforCAR mené par les pouvoirs publics en 2012.

Il est à noter que le pôle nous a accordé une véritable place de chercheur au sein de l'équipe, les missions opérationnelles étant limitées aux sujets en lien direct avec la recherche doctorale. L'intégralité des données collectées au cours des missions opérationnelles est restée à notre disposition.

Ce statut de membre de l'équipe d'animation et les missions opérationnelles dont nous avons été chargée nous ont offert une position privilégiée d'observateur-participant, permettant d'étudier à la fois le fonctionnement de cette équipe et le fonctionnement du pôle iDforCAR en général, notre identité de chercheur étant reconnue et acceptée par tous. Nous avons ainsi passé 130 jours sur le terrain et eu accès à des situations d'observation à la fois nombreuses et variées, qu'il s'agisse d'échanges formels ou informels, de journées de travail ordinaires au sein de l'équipe d'animation, de réunions plénières rassemblant la plupart des adhérents du pôle, de rendez-vous de travail, *etc.* Ces situations d'observation ont donné lieu à des prises de notes détaillées et à la rédaction de mémos, ainsi qu'à des enregistrements audio. Nous avons en outre pu bénéficier de nombreux échanges et restitutions formels et informels avec les membres de l'équipe d'animation et les adhérents du pôle, ce qui a permis d'élaborer la réflexion et d'accompagner les questions du terrain. Par ailleurs, 27 entretiens ont été conduits auprès des membres de l'équipe d'animation du pôle et de certains adhérents, sous la forme d'entretien non-directifs ou semi-directifs. Des échanges par e-mail ont également été exploités, ainsi que des analyses documentaires.

3. Entre contrôle et autonomie : émergence et construction d'un pôle de compétitivité

Précisons à présent l'action de l'État - comprise comme proposition et mise en œuvre d'un dispositif que l'on pourrait aisément qualifier de dispositif de gestion - et l'engagement des acteurs de terrain dans ce cadre.

3.1. La naissance des pôles dans le cadre du dispositif de l'État

L'État français, soucieux du développement industriel et de l'emploi, rejoignant en cela les préoccupations des acteurs régionaux, a créé en 2005 des pôles de compétitivité, qui s'inscrivent dès lors dans une démarche descendante (*top-down*). Selon le site officiel des pôles de compétitivité, un pôle « rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, petites et grandes, des laboratoires de recherche et des établissements de formation.

Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à cette dynamique ». Ces acteurs sont invités à travailler ensemble à des projets collaboratifs d'innovation. Pour reprendre une expression judicieuse de G. de Terssac⁵, on a le sentiment que la compétition territorialisée prend dorénavant les traits d'une coopération territorialisante.

C'est l'État qui fixe les règles, définit les outils, les instruments et les acteurs du dispositif des pôles. Les pôles de compétitivité ont ainsi dans un premier temps été sélectionnés à partir d'un appel à projets destiné à reconnaître des initiatives existantes, mais cherchant aussi à susciter des initiatives afin de faire émerger de nouveaux clusters. Les pôles doivent permettre à la fois le développement industriel et la compétitivité des entreprises grâce à l'innovation, mais aussi participer de la revitalisation d'un tissu économique local fragile, en renforçant l'ancrage des entreprises sur un territoire. L'attribution du label « pôle de compétitivité » a alors été faite selon des critères destinés à mettre en évidence la capacité à susciter la création de richesses nouvelles à forte valeur ajoutée, la visibilité internationale, l'engagement dans des partenariats effectifs à travers des projets communs et la stratégie de développement économique. En somme, la sélection porte sur le projet collectif possible établi par les acteurs locaux.

Si l'État s'est fortement impliqué dans la construction du dispositif, il participe également à la vie des pôles de compétitivité. Il contribue en effet au budget d'animation des pôles. Il finance également des projets collaboratifs d'innovation, par le biais d'appels à projets lancés deux fois par an, qui permettent à certains projets d'obtenir des financements, ce qui revient à une sélection par l'État des projets jugés prometteurs ou stratégiques.

Par ailleurs, l'État évalue les pôles de compétitivité. Deux évaluations ont ainsi été organisées, en 2008 puis en 2012, pour mesurer les effets de la politique des pôles au niveau national et juger de la réussite de chaque pôle au niveau local. Des évolutions ont ensuite été apportées au dispositif, pour prendre en compte les attentes des acteurs.

Le dispositif étatique des pôles pose la question de l'effort de structuration endogène des pôles : il ne représente qu'un cadre d'émergence régulé dont les acteurs locaux vont devoir se saisir, car l'État ne donne pas naissance aux pôles de compétitivité mais propose simplement un cadre à l'action. Dans ce cadre devaient émerger 71 pôles labellisés. A la faveur d'un certain

⁵ Lors de la soutenance de thèse en décembre 2013.

opportunisme, ou d'une nécessité ressentie, quelques acteurs se sont en effet saisis de ce cadre pour se mettre en ordre de marche et établir les règles d'une possible régulation, ce qui a entraîné une grande variété dans les dynamiques de constitution des pôles, à la fois dans leur genèse, leur contenu ou leurs objectifs : la création des pôles a ainsi parfois habillé des relations existantes, parfois créé des relations entre acteurs jusqu'alors indépendants ; certains pôles de compétitivité se sont constitués dans une logique de filière (l'automobile par exemple), quand d'autres ont été créés autour d'une thématique (l'enfant, la mer, *etc.*). Or assurer la compétitivité d'un secteur en croissance n'est pas assurer la compétitivité d'un secteur en déclin, tout comme un pôle ancré dans une histoire n'aura pas les mêmes difficultés qu'un pôle créé de toutes pièces, et qu'un pôle industriel ne se construira pas comme un pôle financier. Chaque pôle doit défendre la compétitivité, problème commun, mais à sa manière. Les thématiques des pôles ont ainsi été laissées libres à l'origine tout comme leurs modalités d'intervention, le cahier des charges de l'appel à projet des pôles de compétitivité prévoyant essentiellement des priorités dans les actions des pôles (le développement de partenariats ; les projets communs concrets ; la visibilité internationale). Les différents acteurs des pôles doivent alors « s'approprier les objectifs définis par les autorités, les réinterpréter et les adapter à leur propre contexte concurrentiel, relationnel et cognitif » (Mendez et Bardet, 2009, p. 126). Les pôles se dotent d'une régulation propre, dans le cadre de la régulation définie par le dispositif étatique.

3.2. Les ingrédients d'une problématique autonomie-contrôle adaptée

De façon générale, la TRS prend appui sur la reconnaissance de la pluralité des sources de régulation pour comprendre comment des systèmes sociaux se constituent et évoluent, la régulation étant toujours rencontre de régulations. Une part essentielle de l'interprétation de cette construction de la régulation d'ensemble qui se forme et s'institutionnalise repose sur le traitement de la question fondamentale du rapport entre contrôle et autonomie.

Sur le terrain du pôle de compétitivité, la régulation de contrôle correspond aux règles voulues et imposées par la structure de pouvoir, ici l'État, qui souhaite définir les finalités et les modalités d'action du collectif d'acteurs. Pour nous, très clairement, le dispositif étatique de mise en place des pôles, qui définit leur finalité (règles de finalisation), leurs modalités d'organisation (règles d'organisation) et prévoit leur évaluation (règles d'évaluation), se comprend comme un dispositif

de contrôle. Mais le dispositif, en tant que contenu de règles, donc dispositif de rationalisation ex-ante, ne peut être saisi que lorsqu'il est effectif, qu'en tant qu'il est un processus de régulation, incompréhensible sans prendre en compte la façon dont les acteurs de terrain s'en emparent.

La régulation autonome manifeste que les acteurs auxquels s'applique le contrôle disposent toujours d'une certaine autonomie, qui permet une forme plus ou moins prononcée d'opposition, mais qui est aussi ajustement et adaptation face à l'incomplétude de la règle. Ainsi, nous l'avons évoqué plus haut, l'initiative des projets des pôles est laissée aux acteurs locaux, autorisant une part d'autonomie dans le cadre du dispositif de contrôle. Par ailleurs, nous avons pu constater, en observant le pôle iDforCAR, à quel point les équipes d'animation mettent en œuvre en permanence des démarches autonomes. Ainsi par exemple, des adhérents du pôle avaient sollicité l'équipe d'animation pour un accompagnement de projets individuels d'innovation. Or le dispositif des pôles prévoit l'accompagnement de projets collaboratifs impliquant au minimum deux entreprises et un laboratoire de recherche, et non de projets individuels. Le pôle iDforCAR n'avait pas non plus envisagé de s'impliquer dans ce type de projets. Face aux attentes des adhérents, il a pourtant été décidé de mettre en place un accompagnement pour des projets individuels d'innovation, compris comme un premier pas vers des projets collaboratifs.

La rencontre de la régulation de contrôle et de la régulation autonome, on pourrait parler aussi du jeu de la régulation de contrôle et de la régulation autonome, n'est pas d'une interprétation aussi aisée qu'il y paraît. D'une part, les projets de pôles qui émergent sont contraints par le dispositif et doivent respecter les règles fixées par l'État, concernant par exemple la formulation du projet, les dates de dépôt des propositions, les financements mis en œuvre. D'autre part, les régulations autonomes qui émergent vont faire évoluer la régulation de contrôle. Par exemple, les évolutions apportées au dispositif des pôles depuis sa création ont été largement influencées par les bonnes pratiques identifiées sur le terrain au cours des évaluations de 2008 et 2012, et par les requêtes des animateurs de pôles. C'est ainsi que les pôles ont dû formaliser des contrats de performance et des feuilles de route, qui avaient été mis en place par certains pôles et jugés efficaces. La règle, autonome à l'origine, vient ainsi s'imposer par la suite aux acteurs en tant que règle de contrôle. Par ailleurs, les règles dont les pôles se dotent, qui manifestent leur autonomie et leur prise d'initiative, deviennent par la suite pour eux-mêmes des règles qu'ils s'appliquent, donc des règles de contrôle. Ceci permet d'illustrer que, dans la TRS, une règle n'est pas, par nature, une règle de

contrôle ou une règle autonome. Elle ne l'est que par la place de celui qui l'émet et par l'usage qui en est fait. Contrôle et autonomie désignent un usage de la règle non sa nature (Reynaud, *in* de Terssac 2003, p. 104). Cette dynamique constitutive de la vie des règles permet de comprendre la dynamique et la vie du pôle.

Dans un pôle de compétitivité, si le contrôle peut être associé à l'action de l'État dans la dynamique originelle, la régulation autonome, qui devient régulation de contrôle pour les acteurs à qui elle s'applique, naît en effet des collectifs d'acteurs pluriels (entreprises, laboratoire, structure de pilotage du pôle...) qui vont se constituer et que le pôle va réunir ou fédérer en son sein, sous l'action et la responsabilité de la structure de pilotage.

Reste à comprendre comment des projets partiels naissent et vont nourrir un projet d'ensemble.

4. L'émergence des projets du pôle

Deux moments et deux problématiques associées doivent alors être distingués. La première problématique a trait à l'émergence des projets partiels. La seconde porte sur la question du projet d'ensemble et des dimensions de cohérence, de cohésion et d'adhésion qu'il recouvre. Sur ces dimensions, le pilotage du pôle assure un rôle essentiel.

4.1. L'émergence des projets partiels : de la situation problématique à la coalition

L'observation participante au sein de l'équipe d'animation du pôle iDforCAR a permis de constater que les entreprises, les écoles ou les laboratoires prennent contact avec le pôle lorsqu'ils sont face à une situation problématique. Nous avons ainsi pu suivre une école d'ingénieurs ayant contacté le pôle pour être accompagnée dans la mise d'un nouveau master, afin de construire ce cursus en intégrant la réflexion menée au sein du pôle et faire intervenir les entreprises du pôle et les membres de l'équipe d'animation auprès des étudiants. De même, chaque projet collaboratif d'innovation naît d'une situation problématique, qui amène des entreprises ou des laboratoires à contacter le pôle afin d'être accompagnés dans le développement d'une innovation permettant de faire face à cette situation problématique. Ces projets d'innovation donnent alors naissance à des coalitions, car l'équipe d'animation mobilise des acteurs pertinents pour répondre à la situation problématique. Dans les termes de G. de Terssac (2003), il s'agit de la phase expérimentale de la

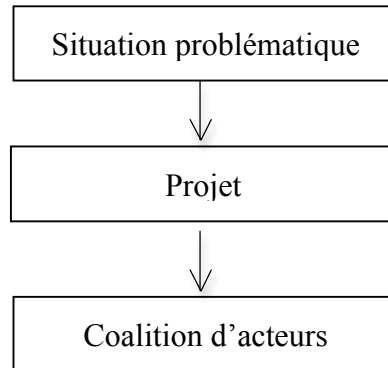
coalition, que l'on pourrait aussi qualifier de phase d'émergence. Les acteurs élaborent un problème commun. D'autres acteurs se reconnaissent ensuite le même problème et rejoignent la coalition, qui entre alors dans une phase de généralisation (*id.*). Ces coalitions sont partielles, au regard du pôle qui apparaît comme coalition d'ensemble. Elles sont aussi éphémères. Elles se dissolvent ou se transforment lorsque l'innovation a été développée, au cours d'une phase de différenciation (*id.*), que nous envisageons comme une phase de transformation.

Encadré 2 : la coalition du projet *Insonorisation*

Un projet collaboratif concernant des travaux sur un nouveau matériau d'insonorisation du bruit dans l'habitacle des voitures a été développé au sein du pôle iDforCAR. Il est né face au constat de nouvelles exigences clients concernant des matériaux verts dans le domaine de l'étanchéité automobile (situation problématique), face auxquelles il s'est agi de concevoir une nouvelle gamme d'élastomères souples incluant des fibres naturelles, et ayant des propriétés acoustiques inédites. Ce projet était au départ le projet d'un grand groupe. Un autre grand groupe, une PME, deux laboratoires de recherche et une association de développement du lin ont été mobilisés, donnant ainsi naissance à une coalition d'acteurs. Un matériau a été développé et a pu être produit, permettant une relocalisation en France de la production. La coalition s'est alors dissoute, ou plus exactement transformée, afin d'envisager la poursuite du projet et de nouvelles applications de ce matériau.

Il en va ainsi pour chaque situation problématique prise en compte : une réponse collective est élaborée et une coalition se forme de manière autonome, à l'intérieur du dispositif de contrôle. Chaque coalition élabore un problème commun, se dote d'une régulation, définit le contenu du projet et les opérations à réaliser (règles d'efficacité), les partenaires et le fonctionnement du collectif (règles de coopération), les règles de division du travail et de hiérarchie. Cette régulation va ainsi fixer les modalités de coordination et de coopération, permettre l'échange entre les partenaires et donc l'action collective au sein du projet collaboratif d'innovation. La coalition se dissout ou se transforme lorsque le problème est résolu.

Schéma 1 : de la situation problématique à la coalition d'acteurs



4.2. Des projets partiels au projet d'ensemble : le rôle de la structure de pilotage

Des situations problématiques sont soumises en permanence à l'équipe d'animation et vont chacune donner naissance à une coalition. Le pôle apparaît ainsi comme un ensemble de coalitions partielles. Pour autant, il ne peut être considéré seulement ainsi, car il serait alors face à un risque de dissolution permanent. Il faut l'envisager aussi comme une coalition d'ensemble, en construction permanente, qui rassemble les coalitions partielles. Cette définition d'un pôle comme un ensemble de coalitions partielles éphémères met en évidence le pilotage qui doit être réalisé pour sélectionner les situations problématiques prises en compte, afin que le pôle existe en tant que coalition d'ensemble, sans risquer une dispersion et un éclatement à chaque nouvelle situation problématique prise en compte. Les projets partiels doivent donc être en cohérence avec le projet d'ensemble, qui est également de la responsabilité de la structure de pilotage. Cette dernière va jouer un rôle de médiation et de négociation, afin d'éviter la « simple agrégation de multiples régulations autonomes qui prive l'organisation de projet collectif » (Paradeise, *in* de Terssac, 2003, p. 46).

D'autres travaux ont montré l'importance d'un projet d'ensemble dans les pôles de compétitivité. A. Mendez et M. Bardet considéraient en 2009 (p. 127) que l'atteinte des objectifs fixés aux pôles de compétitivité nécessitait « l'existence d'un projet commun, voire d'une vision stratégique commune », qui naît d'un processus d'apprentissage mutuel au cours duquel se définissent « les règles formelles et informelles qui vont permettre aux acteurs d'interagir et de définir, chemin faisant, une vision commune ». L. Castro-Gonçalves et J. Tixier, (2007, p. 8) constataient que « c'est par la réalisation de projets de recherche, de projets d'innovation, de

projets de développement de la région entre autres que la constitution des pôles de compétitivité devient elle-même un projet à part entière ». Nous retenons que ce projet d'ensemble, fédérant des projets partiels, est un projet négocié de par la médiation de l'équipe d'animation. Il donne sens au collectif « pôle de compétitivité » et assure sa pérennisation.

Dans les termes de la TRS, on peut voir ce projet d'ensemble comme le résultat d'une régulation conjointe, alors comprise comme négociation des règles effectives du pôle entre les acteurs de terrain et l'État. Mais cette régulation conjointe n'est pas à envisager comme un résultat : lorsque les acteurs se mettent d'accord sur les méta-règles du pôle, ces règles ne sont plus conjointes mais de fait s'imposent à eux, quand bien même seraient elles négociées. En réalité, avec la TRS, nous sommes invités à une lecture processuelle, prenant en compte l'activité de régulation. Il faut donc percevoir la rencontre de l'autonomie et du contrôle comme une rencontre vivante, une tension oppositionnelle, entre des forces d'autonomie et des forces de contrôle. La vie des pôles traduit cette tension oppositionnelle permanente.

5. Les implications managériales

Peu de travaux ont proposé une lecture régulationniste des pôles de compétitivité⁶. L'application que nous avons présentée permet d'envisager un certain nombre d'implications managériales à destination des animateurs de clusters ou de pôles de compétitivité, qui pourront aussi éclairer les commanditaires et les destinataires de ces dispositifs.

La littérature sur les politiques de clusters montre la distinction difficile entre les initiatives *top-down* mises en place par les pouvoirs publics, initiatives dites organisées, et les initiatives *bottom-up* ou émergentes (Fromhold-Eisebith et Eisebith, 2005). Ainsi, de nombreux auteurs considèrent que les pôles de compétitivité résultent d'un processus descendant de l'État à destination des acteurs de terrain, dans une initiative *top-down* (Berthinier-Poncet, 2013 ; Mendez et Bardet, 2009 ; *etc.*). Le dispositif des pôles est perçu comme le reflet d'une approche volontariste, produisant « une forte pression coercitive et normative » (Tixier et Castro-Goncalves, 2008, p. 106).

⁶ L. Castro Gonçalves et J. Tixier (2007) ont étudié la structuration des pôles de compétitivité en mobilisant la TRS à titre secondaire, leur cadre d'analyse reposant à titre principal sur l'approche structurationniste d'A. Giddens.

Pourtant, ce dispositif laisse aussi une large place à l'émergence. Lors de la création des pôles de compétitivité, il s'est agi pour une part de reconnaître des initiatives existantes. En outre, la sélection des pôles par appel à projets visait à permettre l'émergence de pôles de manière *bottom-up*. La politique des pôles accepte ainsi que l'écosystème construise ses propres modalités d'actions, permettant la mise en place de régulations autonomes.

L'approche régulationniste retenue explicite le double regard nécessaire pour comprendre comment se conçoit et se construit l'action collective. Elle nous amène à considérer que les pôles de compétitivité se construisent justement dans la rencontre et l'articulation entre un dispositif *top-down* et une émergence *bottom-up*. L'équipe d'animation est au cœur de cet arbitrage, qu'elle pilote. Selon la phase du processus à laquelle on s'intéresse, on peut ne voir que l'aspect *top-down* d'un dispositif créé par l'État ou que l'aspect *bottom-up* d'un collectif construit par les acteurs. Mais le double regard est requis : un pôle de compétitivité se construit de manière émergente et endogène, en élaborant des solutions pour résoudre des situations problématiques, dans le cadre d'un dispositif de contrôle. Ces questions, pour théoriques qu'elles soient, ne sont nullement exemptes d'implications pratiques. L'évaluation des pôles en a montré tout l'intérêt.

Les évaluations conduites en 2008 et en 2012 nous semblent en effet particulièrement révélatrices de la vision *top-down* dominante des pôles de compétitivité. Ainsi, c'est l'atteinte de critères définis *a priori* qui était évaluée, la capacité d'un pôle à respecter le dispositif, dans un contrôle *a posteriori*. Or nous avons pu constater que le succès d'un pôle de compétitivité repose bien plus sur sa capacité à évoluer en permanence, à savoir se distancier du projet initial pour mieux répondre aux attentes des acteurs et aux situations problématiques rencontrées. Lors de l'évaluation du pôle iDforCAR en 2012, nous avons pu observer que l'évaluateur cherchait souvent à prendre ses distances par rapport au questionnaire prévu par l'État, instrument du dispositif de contrôle visant à mesurer de manière *top-down* l'atteinte de critères définis dans le contrat de performance établi en 2009. L'évaluateur cherchait à laisser parler les adhérents afin de comprendre ce qu'ils venaient chercher dans le pôle, et ce qu'ils y trouvaient. Ces échanges le renseignaient bien mieux que les questionnaires sur le succès et la pertinence des actions menées, car ils permettaient de prendre en compte la dimension émergente du pôle.

C'est ensuite la question de la construction identitaire du collectif qui est éclairée. Cette construction passe par l'existence de coalitions partielles au sein d'une coalition d'ensemble. Une

coalition d'ensemble, celle du pôle en l'occurrence, ne tient que parce qu'elle se dote d'un projet d'ensemble fédérateur des projets partiels. Sans projet d'ensemble, il n'y a qu'une somme de coalitions partielles, éphémères et indépendantes qui se dissolvent lorsque le problème à leur origine est résolu. *A contrario*, la définition d'un projet d'ensemble fait advenir l'organisation. Ainsi, nous avons pu éclairer la construction autonome de coalitions partielles au sein de la coalition d'ensemble que représente le pôle. Dans ce cadre, l'importance de la structure de pilotage doit être mise en exergue, comme nous l'avons fait, et nous retrouvons ici l'importance plus générale du pilotage du collectif. Le pilotage par un pouvoir managérial permet d'assurer la cohérence entre les projets partiels et le projet d'ensemble. La question du rôle et des compétences de ce pouvoir managérial (compétences d'animation d'un réseau, d'accès aux acteurs clés, de promotion, compétences techniques, *etc.*) peut alors être envisagée pleinement.

L'émergence et la construction d'un pôle de compétitivité s'inscrivent dans un processus permanent. Dès lors, il faut souligner l'importance du rôle de la structure de pilotage, ici l'équipe d'animation, notamment dans la sélection des situations problématiques et donc des projets collectifs qui en découlent, afin d'assurer la cohérence du projet d'ensemble. Cette structure de pilotage est essentielle pour qu'advienne le pôle en tant que coalition d'ensemble, et non simple ensemble de coalitions. C'est ainsi la question de la gouvernance qu'il faut envisager, car dans les pôles de compétitivité, le principal critère de performance réside dans la dynamique collective et collaborative, qui produit de la valeur sur le mode de la prophétie autoréalisatrice comme le souligne P.-Y. Gomez (2009). Cette valeur liée à l'engagement volontaires des acteurs ne peut naître que sous l'impulsion d'une gouvernance forte, en particulier dans un pôle de PME (Boquet et Mothe, 2009). Or le financement de ces structures d'animation est souvent remis en cause et menacé par les pouvoirs publics qui souhaitent voir les pôles financés par les acteurs locaux. Il semble important de rester vigilant pour assurer la bonne marche de ces structures d'animation, dont dépend souvent la pérennité des pôles et de leur projet.

Conclusion

La lecture régulationniste nous a permis d'analyser la rencontre entre un dispositif de contrôle et l'appropriation de ce dispositif par les acteurs, qui manifestent ainsi une capacité d'autonomie. A

partir de cette appropriation par les acteurs, restait à poser la question de l'émergence des projets des acteurs. Ces projets naissent à partir des situations problématiques rencontrées. Ces situations, dont se saisissent les acteurs, fédèrent des collectifs, qui dès lors sont à même de construire un problème commun et d'envisager sa résolution.

Si l'on peut considérer le dispositif étatique des pôles de compétitivité comme un dispositif de contrôle, la variété des pôles s'explique par les réponses diverses et singulières qu'ont su apporter les acteurs des pôles. La problématique autonomie-contrôle constitutive de la Théorie de la régulation sociale trouvait ici à s'appliquer, mais en dehors des situations de travail prescrit qui l'ont vu naître.

Quant à la question de l'origine des projets, elle ne peut être délaissée. Dans le courant pragmatiste, un auteur comme J. Dewey (2011) l'a bien compris, qui identifie la nécessité d'un écart entre une situation existante et une situation désirable, un idéal imaginé, qui permet la prise en compte d'une situation problématique. Cette idée est présente dans la théorie de l'entreprise fondée sur le projet, mais elle est peu développée. Comme nous l'évoquions en introduction, ces apports théoriques nous paraissent utiles pour nourrir un effort de théorisation susceptible de contribuer à un enseignement de portée générale sur les régulations, les marchés, les politiques industrielles, les entreprises et les outils de gestion.

L'accueil fait par les acteurs de terrain aux éléments de lecture que nous avons proposés nous rassure enfin sur l'utilité d'aborder les pôles eux-mêmes sous l'angle régulationniste.

Références

- Ahrne G., Brunsson N. (2008), *Meta-organizations*. Edward Elgar Publishing Ltd, 176 p.
- Berthinier-Poncet A. (2013) « Gouvernance et innovation dans les clusters à la française, le rôle stratégique du travail institutionnel », *Revue Française de Gestion* n° 232, p. 119-138.
- Bocquet R., Mothe C. (2009), « Gouvernance et performance des pôles de PME », *Revue Française de Gestion*, p. 101-122.
- Boutinet J.-P. (2010), *Grammaire des conduites à projet*, Paris, PUF.
- Bréchet J.-P., Desreumaux A. (2010), « Agir projectif, action collective et autonomie », *Management International*, vol. 14, n°4, p. 11-23.
- Bréchet J.-P., Reynaud J.-D. (2008), « Le regard de la théorie de la régulation sociale de Jean-Daniel Reynaud », *Revue française de gestion*, n° 184, p.13-34.

- Bréchet J.-P., Schieb-Bienfait N. (2006), « Projets et pouvoirs dans les régulations concurrentielles : la question de la morphogenèse d'une filière biologique », *Revue d'Économie Industrielle*, n° 113, p. 1- 20.
- Castro Gonçalves L., Tixier J. (2007), « *La structuration de pôles de compétitivité : une analyse des relations de coopération émergentes* », XVIème Conférence de l'Association Internationale de Management Stratégique, Montréal, juin.
- Crozier M., Friedberg E. (1977), *L'acteur et le système*, Éditions Seuil, Collection Points, Paris, 500 p.
- De Terssac G. (2003), *La théorie de la régulation sociale de Jean-Daniel Reynaud. Approfondissements et prolongements*, Éditions La Découverte, Collection Repères, Paris, 448 p.
- Desreumaux A., Bréchet J.-P. (2009), « Quels fondements pour les théories de la firme? Plaidoyer pour une théorie artificialiste de l'action collective fondée sur le projet », in Baudry B. et Dubrion B. (dir.) (2009), *Analyses et transformations de la firme. Une approche pluridisciplinaire*, La Découverte, coll. Recherches, p. 61- 83.
- Dewey J. (2011), *La formation des valeurs*, traduit de l'anglais et présenté par A. Bidet, L. Quéré & G. Truc, La Découverte.
- Friedberg E. (1993), *Le pouvoir et la règle*, Paris, Dunod.
- Fromhold-Eisebith, M., Eisebith, G. (2005), « How to institutionalize innovative clusters? Comparing explicit top-down and implicit bottom-up approaches », *Research Policy* n°34, p. 1250–1268.
- Giroux N. (2003), « L'étude de cas », in Y. Giordano (coord.), *Conduire un projet de recherche, une perspective qualitative*, Éditions Management et Société, p. 41-84.
- Gomez P.-Y. (2009), « La gouvernance des pôles de compétitivité – Impasses théoriques et reformulation de la spécificité des pôles », *Revue Française de Gestion*, Vol. 35, n°190, janvier, p. 197-209.
- Le Velly R., Bréchet J.-P. (2011), « Le marché comme rencontre d'activités de régulation : initiatives et innovations dans l'approvisionnement bio et local de la restauration collective », *Sociologie du travail*, n° 53, p. 478-492.
- Mendez A., Bardet M. (2009), « Quelle gouvernance pour les pôles de compétitivité constitués de PME », *Revue française de gestion*, n°190, vol. 35, janvier, p. 123-142.
- Reynaud J.-D. (1989/1997), *Les règles du jeu : l'action collective et la régulation sociale*, Editions Armand Colin, Paris, 348 p.
- Reynaud J.-D. (1991), « Pour une sociologie de la régulation sociale », *Sociologie et sociétés*, Vol. XXII, p. 13-26.
- Tixier J., Castro-Gonçalves L. (2008), « Les pôles de compétitivité à l'heure de l'évaluation : quel modèle de 'cluster à la française' ? », *Réalités industrielles*, mai, p. 103-110.